

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Direction des Finances et de la Commande Publique  
Service Budget et Comptabilité  
Affaire suivie par Christine GREFFARD

**ARRETE N° 2024-A-015**



**LE PRESIDENT**

**Vu** la délibération n° 9 du 17 décembre 2020, adoptant la norme M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le budget principal et le budget annexe «zones d'activité économiques» ;

**Considérant** que l'instruction budgétaire M57 offre la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, Monsieur le Président doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance ;

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2022, votant le budget primitif 2023 et autorisant le Président ou son Vice-Président à valider la répartition des crédits entre chapitres dans la limite des 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant la nécessité d'ajuster les chapitres du budget principal de la Roche-sur-Yon Agglomération ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Au titre de la fongibilité des crédits, les mouvements de crédits entre chapitre suivants :

• **Budget principal de la Roche-sur-Yon Agglomération (50-68000) – Dépenses**

**Section d'investissement :**

- Chapitre 66, nature 66112, fonction 01 ..... + 2 370 €
- Chapitre 011, nature 611, fonction 734 ..... - 2 370 €

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M57, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil d'Agglomération et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Roche-sur-Yon Agglomération et Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie Yon-Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25 janvier 2024.